

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-976

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine, M. Ledoux, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Son-Forget, M. Vercamer, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 7

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« 8° *bis* L'article 238 bis-0 AB est abrogé ;« 8° *ter* L'article 238 *sexdecies* est abrogé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les niches fiscales ayant un coût faible ou nul et un nombre de bénéficiaires inconnu. Il s'inscrit dans une volonté de simplification et de réduction du nombre de niches fiscales.

Dépenses fiscales	Type d'impôt	Mesure	nombre de ménages ou entreprises	coût	Chiffrage moyen en M€
Exonération conditionnelle, sur agrément, à hauteur de 30 % des rémunérations perçues par des personnes	impôt sur le revenu	Dispositions communes aux bénéficiaires industriels et commerciaux,	0	0	0

non salariées appelées de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en France pendant une période limitée		bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux			
Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	0	NC	0
Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	NC	ε	0,5